



Commune de Saint-Victor-la Coste

République Française
Département du Gard

ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° MA-ARE-2026-078

16 octobre 2026

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation dans la traversée du village : MIDI MONTAGNARD

Le Maire de la Commune de Saint Victor-la-Coste,

Vu le Code de la route et notamment son article R225,

Vu le C.G.C.T.,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de L'Epicerie du Village représentée par Madame DEMANET Chloé d'organiser un repas « MIDI MONTAGNARD » sur la place de la Mairie,

Vu l'avis des services de Gendarmerie,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser le repas « MIDI MONTAGNARD » le dimanche 25 octobre 2026, le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie (emplacement délimité par les services techniques de la commune).

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du samedi 24 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 19h00.

Article 3 : Déviation

Néant

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 16 octobre 2026
Le Maire, Véronique HERBE

